

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

-:-

D E C R E T

ANNEE 1968 - N°307 /PR/MJL

++++

Le President de la République,
Chef du Gouvernement,

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;

VU le décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;

VU le décret n°234/PR du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;

VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique et les textes subséquents ;

VU le décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats ;

VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU la requête en date du 12 Mars 1968 de Madame ABOUDOU née VINCENT Jacqueline sollicitant sa nomination en qualité de Magistrat Intérimaire ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er.— Conformément aux dispositions de l'article 85 paragraphe 2 2 de la loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant statut de la Magistrature, Madame ABOUDOU Jacqueline titulaire de deux certificats de licence en

.... /

Droit est nommée magistrat intérimaire pour compter du 16 Mars 1968.

ARTICLE 2.- En cette qualité, Mme ABOUDOU percevra le traitement attaché à l'indice 375 affecté au 1er échelon du 3^e grade du cadre de la Magistrature dahoméenne (chapitre 306-07 article 1 du Budget National, exercice 1968).

ARTICLE 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 10 Octobre 1968

Par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Emile Derlin Z. I. N. O. U. -

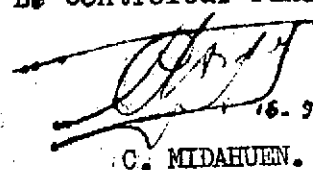
Issaka DANGOU -

VU :

Pr. Le Ministre de l'Economie et
des Finances
absent, le Ministre des
Travaux Publics, Transports
Postes et Télécommunications
Chargé de l'Intérim

WISE :

Le Contrôleur Financier,



C. MIDAHUEN.

AMPLIATIONS :

PR..... 5
CS..... 5
MIL..... 5
Ministres....12
SGG.....4
CF.....2
Trésor.....1
PG.....2
PCA.....2
PR COTONOU....1
Intéressé....1
JORD.....1
Compt.(Solde).1
SGM10
DCCT 1
IAA1
Gde Chanc. 1
DN 1
DEP + Dtion Stat.4

Emile-Louis PARAISO